



Compte Rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq du mois de janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs, M. BENCADI Karim, Mme MARTINOT Noémie, M. LAROCHE Daniel.

Procuration : Mme MUNCH Armelle à M. à DESCHARNE Samuel.

Absente excusée : Mme DELANGLE Sylvie

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2020 à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Droit de préemption :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les biens situés :

- rue des Tanneries
- 63 rue Lamartine
- 20 rue du Château d'eau
- 17 rue Lamartine
- 34 rue Centrale

Décision du Maire :

- LCDEC2021/01 : Portant location de la maison d'habitation des Haras, à Monsieur Marc MATHIEUX, à compter du 1^{er} février 2021 pour un loyer de 510 € mensuel.

Vie de l'assemblée

Carnet rose pour l'arrivée de Violette au foyer de Johan SANY et Armelle MUNCH.

Vœux de rétablissement à Karim BENCADI.

M. le Maire présente ses vœux à l'Assemblée et souhaite une sortie rapide de cette crise sanitaire.

M. LE CLOIREC présente au nom des conseillers ses vœux de bonne retraite et de félicitations au Maire pour la naissance de sa petite-fille Rose.

Exonération redevance camping – 2020 – n°2021/01

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'équipe municipale précédente avait exonéré les gérants du Camping Municipal de la redevance annuelle de 3 000 € pour l'année 2020, compte-tenu des mesures gouvernementales dues à la crise sanitaire. Une délibération doit être prise pour annuler cette redevance à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'exonérer les gérants du camping municipal « Les Bruyères » de la redevance annuelle 2020 pour un montant de 3 000 €.

Réhabilitation des toitures du camping municipal (chalets et bâtiments) – n°2021/02

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les toitures des 5 chalets permettant d'accueillir des touristes tout au long de l'année ainsi que le bâtiment d'accueil, et son annexe, du camping sont en très mauvais état : isolation inexistante, infiltrations d'eau... Il conviendrait ainsi de remplacer les différentes toitures. L'opération peut bénéficier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement local dans la catégorie Bâtiments communaux ou intercommunaux dont la fourchette de taux est comprise entre 30 et 35%.

Le montant de l'opération s'élèverait à 172 891,18 € HT et se décomposerait comme suit :

- toiture des 5 chalets	143 287,01 € HT soit 171 944,41 € TTC,
- toiture du bâtiment d'accueil et son annexe	23 544,17 € HT soit 28 253,00 € TTC,
- isolation des toitures de l'accueil et annexe	4 960,00 € HT soit 5 232,80 € TTC,
- étude thermique (sous réserve)	1 100,00 € HT soit 1 320,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR ou DSIL 2021 pour son opération de réhabilitation des toitures du camping municipal pour un montant de 172 891,18 € HT.

Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié) – n°2021/03

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploipublic.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle

Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)

Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1^{er} février 2021,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.).

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2020) – n°2021/04

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption au budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, jusqu'à adoption du budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, tels qu'inscrits ci-dessous.

Chapitre	Libellé	BP 2020	Autorisation 25%
21	Immobilisations corporelles	585 286,07 €	146 321,52 €
23	Immobilisations en cours	79 790,00 €	19 947,50 €

Acceptation d'un legs universel consenti par Madame GERMANEAU Marie-Louise – n° 2021/05

Aux termes d'un testament olographe en date du 11 mars 2015, Madame Marie-Louise GERMANEAU a institué pour légataires universels la Croix Rouge Française et la Commune de LA CLAYETTE pour tous ses biens immobiliers.

Madame GERMANEAU est décédée, à MACON (71), le 14 novembre 2018. Son testament a été déposé au rang des minutes de la SCP Laurence FOURIER-PEGON et Bérengère CUNEY, notaires chargées de régler la succession, et enregistré. Ces dernières ont donc informé la Commune de LA CLAYETTE, des dispositions qui ont été prises à son profit.

La succession de Madame GERMANEAU Marie-Louise se décompose comme suit :

	Total	Croix Rouge (77,34%)	Commune (22,66%)
Actif brut	684 075,41 €	529 042,07 €	155 033,34 €
Passif successoral	3 446,87 €	2 665,70 €	781,17 €
Passif post successoral bien immobilier	8 060,00 €	-	8 060,00 €
Total	672 568,54 €	526 376,37 €	146 192,17 €

Les frais de notaire et de procédure s'élèvent à la somme prévisionnelle totale de 11 340,34 € pour la Commune de LA CLAYETTE.

Conformément à l'article L2242-1 du CGCT qui prévoit que : « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le legs universel qui lui a été consenti par Madame Marie-Louise GERMANEAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Madame Marie-Louise GERMANEAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents qui en seraient la conséquence.

Autorisation donnée au Maire d'ester en justice – n°2021/06

Une requête présentée par Maître COUVREUR, avocat pour Monsieur Frédéric JAGER a été déposée au tribunal administratif de Dijon pour l'exposition d'un cheval cabré contrefait sur le territoire de la Commune.

Cette requête vise à condamner la Commune à lui verser la somme de 70 000 € au titre du préjudice financier et 30 000 € au titre du préjudice moral.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la Commune (article L 2132-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans l'affaire citée ci-dessus,
- **DESIGNE** le cabinet d'avocats Fidal, à LYON (69) pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance,

Modification des statuts de la Communauté de Communes suite à son changement de dénomination – n°2021/07

Considérant la délibération n°2020-153 de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, en date du 10 décembre 2020, portant modification statutaire de la collectivité suite à son changement de dénomination ; la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais devient Brionnais Sud Bourgogne,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT disposant que cette décision de la Communauté de communes est subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,

Considérant que le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant la notification en date du 11 décembre 2020, de cette décision adressée par la Communauté de communes à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes au regard du changement de sa dénomination : la collectivité, alias Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais devient Brionnais Sud Bourgogne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Aménagement parking piscine

La piscine et ses stationnements sont gérés par la Communauté de Communes.

La Communauté de communes souhaite apporter des modifications concernant les places de stationnement situées le long de la route départementale pour créer un stationnement parallèle à la route.

De plus, pour compenser la perte de places la Communauté de Communes propose de faire un parking sur l'une des parcelles en herbe en contrepartie et pour permettre l'accès sur le côté il faudra supprimer 3 ou 4 places de stationnement sur le parking du camping.

Le Conseil Municipal approuve et autorise la Communauté de Communes à procéder à ces travaux.

Questions Diverses :

Compte-rendu des commissions municipales et du CCAS.

Commission communication, tourisme

- Une étude est en cours pour le changement du panneau lumineux, l'acquisition d'un vidéoprojecteur.
- Les réunions du Conseil devront se faire à huit clos par rapport à la crise sanitaire, une réflexion sera menée pour acquérir du matériel de télétransmission.
- une lettre d'information pour informer la population des projets municipaux remplacera les vœux du Maire (COVID 19).
- une application est mise en place par la Communauté de communes début février avec des infos sur les commerces, déchetteries...
- remplacement de jeux à l'espace de loisirs, suite au passage de la commission sécurité (l'achat d'une tyrolienne en remplacement du toboggan de l'aire de loisirs).

Commission Culture, sport et associations

- Environ 15 demandes de subventions ont été faites par les associations. Une réunion est prévue le 28 janvier pour étudier les dossiers.
- Le spectacle de février est reporté au mois de d'octobre.
- Une Réunion est à prévoir avec le club de foot.

C.C.A.S.

- Compte tenu des conditions sanitaires Monsieur le Maire ne présentera pas ses vœux sur place à l'hôpital de La Clayette. En compensation est en prévision : par exemple une plante pour les patients qui ont été résidents sur la commune.
- M. CLEMENT propose de faire une animation accordéon à l'hôpital lorsque les rassemblements seront autorisés.

Commission Éducation

- Réception d'un courrier de l'Inspecteur d'Académie de Charolles informant de la fermeture à la rentrée de septembre d'une classe de l'école maternelle et du redéploiement de ce poste vers l'école primaire Lamartine. Un courrier est en préparation avec la Directrice de l'école maternelle du Vieux Moulin pour demander le maintien de la troisième classe à l'école maternelle.
- Prévoir prochainement une réunion Commission Éducation pour aborder le sujet des rythmes scolaires pour savoir quel rythme la commune et les écoles souhaitent. Une dérogation est à demander pour le maintien de la semaine à 4 jours.

Commission finances

- La préparation du budget 2021 est en cours.
- Etude du parc locatif pour augmenter les recettes.
- Une réunion de présentation d'un budget sera organisée fin février pour ceux qui le souhaitent.

Commission travaux

- Le diagnostic voirie est presque terminé. Une présentation sera faite par le BE Oxyria le 16 février.
- Les chaudières de l'église et du gymnase de l'école Lamartine sont en pannes.
- La Faux : le passage caméra sera réalisé prochainement.
- Présentation du schéma directeur d'assainissement le 1^{er} février.
- Suppression de tous les ralentisseurs (coussins Berlinois) jugés dangereux et interdits.

Autres points évoqués

- La réunion du 3 février pour la présentation du PLUI.
- Le compte-rendu de l'expertise comptable pour la SEMA
- La nomination de M. Didier CLEMENT, nouveau chef de centre de Centre de secours, présentation de la nouvelle caserne avec les élus et les représentants du SDIS le 29 janvier prochain.
- Réunion avec le Procureur de la république, élus, police municipale et gendarmerie pour évoquer la question de la sécurité du territoire le 28 janvier.
- ZAC des tanneries. Gravats évacués.
- Réunion sur le dossier Petite ville de demain avec le Sous-Préfet le 27 janvier.
- Une demande a été faite pour que la Commune disposer d'un centre de vaccination Covid mais pour l'instant au vu des problèmes d'approvisionnement des vaccins cela reste dans l'immédiat peu probable.
- Il est souligné le non-respect de la durée de stationnement dans la zone bleu.
- L'entreprise qui gère la fontaine n'a pas donné de suite concernant l'étanchéité.
- Il est demandé s'il est possible d'avoir une vue ou plan du projet du futur bâtiment du comptoir charollais.
- Il serait utile de signaler le retrait du panneau lumineux dans la lettre d'info.
- Des modifications à l'intérieur des locaux de la mairie vont avoir lieu. Le bureau carte d'identité sera déplacé en face du secrétariat pour libérer la salle en face de l'accueil et en faire une salle de réunion.
- La non-distribution du courrier le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30